

contra Curiam apostolicam, anno 1769 ad Caesarem delata. L'esprit public dans les pays rhénans était largement tributaire de la philosophie des (lumières.¹⁾ Bien avant la Révolution française, les trois archevêques avaient créé des commissions d'enseignement présidées par des ecclésiastiques « éclairés ». Dans les Pays-Bas autrichiens les gouverneurs généraux et surtout les ministres plénipotentiaires Kautitz, Cobenzl et Starhemberg travaillaient à la laïcisation progressive de l'Etat ; la censure y portait de préférence sur les publications inspirées par les théoriciens de la prérogative romaine. Alors que dans les provinces belgiques l'opposition au fébronianisme officiel a toujours été très forte il a plus facilement triomphé dans le duché de Luxembourg, du fait de son appartenance au diocèse de Trèves. Joseph II, poussant à bout les idées de Febronius, bouleversait toute l'organisation du catholicisme traditionnel par ses projets de centralisation administrative.

La chute de l'ancien régime ne modifiait pas la situation dans nos régions. Les bourgeois gallicans de 1789 et les juristes de l'Empire poursuivaient avec plus de méthode encore et avec plus de succès l'intrégration de l'Eglise dans l'Etat.²⁾ Le concordat signé le 15 juillet 1801 sous le nom de Convention du 26 messidor an IX assure à l'Eglise une existence confortable mais la met sous la main du pouvoir civil. Le Premier Consul nomme les évêques auxquels le pape donne l'investiture canonique ; au moment de leur installation ils prêtent un serment d'obéissance et de fidélité à l'autorité civile. L'Etat salarie les cultes reconnus et garde sur eux des droits de surveillance.³⁾ Le concordat organise le contrôle de l'Etat sur l'Eglise ; les articles organiques que Bonaparte y ajoute de sa propre autorité le renforcent à l'extrême.⁴⁾ En réintroduisant subrepticement les maximes gallicanes, surtout en redonnant une nouvelle vigueur au droit du placet et à la défense faite aux évêques de correspondre avec le Saint-Siège sans l'autorisation gouvernementale, le Premier Consul poursuit l'asservissement progressif de l'Eglise où l'Etat intervient de plus en plus audacieusement.

¹⁾ voir Jacques Droz : La pensée politique et morale des Cisrhénans.

²⁾ Louis Madelin a montré ce qu'il y avait « du missionnaire et du triomphateur » dans ces fonctionnaires napoléoniens. Ils « apportent la lumière aux cerveaux atrophiés par l'obscurantisme... et le despotisme du tyran. » (La Rome de Napoléon).

³⁾ Il serait difficile, de nos jours encore, de contester les conclusions de l'historien Albert Vandal, écrivant que « le paradoxe du concordat, ce fut l'idée conçue par Bonaparte d'employer le pape à refaire une Eglise très peu papiste ; une Eglise non seulement respectueuse de l'ordre temporel, mais gallicane qui dépendrait de l'Etat autant que possible et qui dépendrait de Rome aussi peu que possible, sans aller jusqu'au schisme. » A. Vandal : Les raisons du concordat. Revue des deux Mondes, 1^{er} 2. 1907.

⁴⁾ Bonaparte promulgue, le 18 germinal an X, par une seule loi d'Etat, le traité avec le Saint-Siège et les articles organiques.